



ISSN : 2958-5805 (E)
2958-5813 (P)



N° 7 / Juil - 2026

Cahier De La Recherche Africaine

Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines



Problématiques africaines : Compétitivité et société

Revue indexée : Scientific Journal Impact Factor (SJIF)



CAHIER DE LA RECHERCHE AFRICAINE

**Revue Pluridisciplinaire
Lettres, Arts et Sciences Humaines**

Université Omar Bongo

Année 4 / Numéro 7 / Juillet 2026

ISSN : 2958-5805 (E)

2958-5813 (P)

PROBLÉMATIQUES AFRICAINES : COMPÉTITIVITÉ ET SOCIÉTÉ



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Revue indexée

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23299>

Impact Factor : 5,338



MENTION LEGALE

La rédaction du *CRA* rappelle que les opinions exprimées dans les articles ou reproduites dans les analyses n'engagent que leurs auteur(e)s.

© CNM Éditions Gabon 2026

cnmeditions.gab@gmail.com

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

ISBN : 978-2-494270-20-6

Tous droits réservés pour tous les pays.

Toute modification interdite



Fortis Fortuna Adiuvat



Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

Contacts



revue.cra@revue-cra.com

site : www.revue-cra.com

Bp. 17004, Université Omar Bongo, Libreville – Gabon

DIRECTEUR DE PUBLICATION

NDOMBI-SOW Gaël, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

REDACTEUR EN CHEF

MAGNIMA-KAKASSA Arsène, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

SECRETARIAT

KOMBILA YEBE MAKOUNDOU Jean Mariole, Université Omar Bongo

KOUMBA ALIHONOU Gwladys, Ecole Normale Supérieure de Libreville

MESSA Guy Christian, Université Omar Bongo

MILEBOU NDJAVE Kelly Marlène, Université Omar Bongo

MOUVONDO Epiphane, Université Omar Bongo

NGAMILOLO Loïc-Rodney, Université de Lorraine

TRESORIERE

MBANG MOULENGUI Stancia Maeva

COMITE SCIENTIFIQUE

- **DIENE Babou**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Gaston Berger – Sénégal
- **FOTSING MANGOUA Robert**, Professeur Titulaire (Littérature), Université de Dschang – Cameroun
- **IDIATA Franck Daniel**, Professeur Titulaire (Linguistique), Université Omar Bongo – Gabon
- **LAMAH Daniel**, Professeur Titulaire (Géographie), Université de Kindia – Guinée
- **MADEBE Georice Berthin**, Directeur de Recherche (Sémiotique), Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de Libreville – Gabon
- **MAMADOU DINDE Diallo**, Professeur Titulaire (Histoire), Université de Kankan – Guinée
- **MBONDOBARI Sylvere**, Professeur des Universités (Littérature), Université Bordeaux Montaigne – France
- **MENGUE M'OYE Alexis**, Professeur Titulaire (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **MONGUI Pierre-Claver**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **N'GORAN David**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire
- **NZINZI Pierre**, Professeur Titulaire (Philosophie), Université Omar Bongo – Gabon



- **RENOMBO Steeve**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **TONDA Joseph**, Professeur Titulaire (Sociologie/Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **AKOMO ZOGHE S. Cyriaque**, Maître de Conférences (Civilisations hispano-africaines), Ecole Normale Supérieure de Libreville – Gabon
- **BIKOMA Florence**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **BISSIELO Gaël Samson**, Maître de Conférences (Linguistique appliquée), Université Omar Bongo – Gabon
- **KONAN Richmond Alain**, Maître de Conférences (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire
- **MAGNIMA-KAKASSA Arsène**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAKITA-IKOUAYA Euloge**, Maître de Conférences (Géographie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAPANGOU Dacharly**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MBOYI BONGO Serge**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **MEBIAME ZOMO Maixant**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOUNGUENGUI Faustin**, Maître de Conférences (Psychologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOUSSOUNDA IBOUANGA Firmin**, Maître de Conférences (Linguistique), Université Omar Bongo – Gabon
- **MVE EBANG Bruno**, Université Omar Bongo, Maître de Conférences (Science Politique), Université Omar Bongo – Gabon
- **NDOMBI-SOW Gaël**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **OBIANG NNANG Noël Christian-Bernard**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **OVONO EBE Mathurin**, Maître de Conférences (Littérature espagnole), Université Omar Bongo – Gabon
- **PAMBO PAMBO N'DIAYE Anges Gaël**, Maître de Conférences (Littérature anglaise), Université Omar Bongo – Gabon
- **SANDOUONO FAYA Moïse**, Maître de Conférences (Histoire), Université de Kindia – Guinée
- **SOUMAHO MAVIOGA Orphée Martial**, Maître de Conférences (Sociologie), Université Omar Bongo – Gabon



SOMMAIRE

EFFETS LITTÉRAIRES ET COMMUNICATIONNELS 9

NDONG NDONG Yannick Martial (Université Omar Bongo – Gabon)« Promenades frontalières », un paradigme de la *weltliteratur* ?

Lire les dialogues d'écrivains ou d'artistes dans

L'énigme du retour de Dany Laferrière 11**LUÉ Jonathan** (Université Félix Houphouët Boigny – Côte d'Ivoire)

Kemitisme et rastafarisme : de la reconstruction à la déconstruction

identitaire dans *Tels des astres éteints* de Leonora Miano 31**MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Wolgan** (Université Omar Bongo – Gabon)**MOUTANGOU Fabrice Anicet** (Université Omar Bongo – Gabon)

Les élites intellectuelles gabonaises et l'affirmation

d'une audience historico-politique : approche à

partir des mémoires et des récits de vie 45

CAMARA Aya Anita (Université Alassane Ouattara – Côte d'Ivoire)**KONAN Koffi Syntor** (Université Alassane Ouattara – Côte d'Ivoire)

De las minorías sexuales en el inmediato posfranquismo :

análisis de *El mismo mar de todos los veranos* de Esther Tusquets 61

HUMANITÉS CLASSIQUES ET PERSPECTIVES MODERNES

EN SCIENCES SOCIALES 73

NGUIABAMA-MAKAYA Fabrice (Université Omar Bongo – Gabon)

Les migrations forcées et encadrées de la politique coloniale française

au Gabon (1887-1946) 75

MEITE Ben Soualiouo (Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire)**YEO Mamadou** (Université de San Pedro – Côte d'Ivoire)

Marie Diongoye Konate, trajectoire d'une entrepreneure migrante

au cœur de l'intégration ivoiro-malienne (1984-2002) 91

OMBIGATH Pierre Romuald (Université Omar Bongo – Gabon)

Héritages coloniaux et recompositions postindépendance :

les télécommunications au Gabon entre logiques administratives

et contraintes structurelles (1930–1990) 111

MOUDJOURI Bienvenue Merci (Université de Garoua – Cameroun)

La francophonie dans la construction de la stabilité constitutionnelle

en Afrique Centrale 127



NSANGOU Amadou (Université de Maroua – Cameroun) MOUNTAPMBEME Jean Paul (Université de Dschang – Cameroun) L’art de bronze dans le royaume Bamun (1917-1960) : patrimoine, symbole politique et enjeux touristiques	139
SORO Sotianhoua (Université Peleforo Gon Coulibaly – Côte d’Ivoire) COULIBALY Yalamoussa (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) Le poro privé des Senoufo de Côte d’Ivoire et son importance : cas du waw des Nafanra et du Noncara des Fodonnon	149
BIVEGHE BI NDONG Wilfried (Institut de Recherche en Sciences Humaines – Gabon) Genre et pouvoir dans l’entreprise gabonaise : vers de nouvelles formes de leadership féminin ?	165
MEITE Méfégbé (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) Entre efficacité et illusion, les pratiques divinatoires en Afrique : une béquille morale	179
SEKONGO Nonhoua Thomas (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) Regard croisé sur la pratique médicale à l’ère de l’intelligence artificielle : enjeux et limites	191
MASSALA MBINDZOUKOU Marius (Université Omar Bongo – Gabon) MOUKETOU TARAZEWICZ Dieudonné (Université Omar Bongo – Gabon) OBIANG OBIANG Luckin (Université Omar Bongo – Gabon) Évaluation des performances des algorithmes du réseau des neurones convulsifs (RNC), des machines à vecteur de support (SVM), et du maximum de vraisemblance (MV) pour la cartographie des plantations agricoles	205



HUMANITÉS CLASSIQUES ET PERSPECTIVES MODERNES EN SCIENCES SOCIALES

LES MIGRATIONS FORCÉES ET ENCADRÉES DE LA POLITIQUE COLONIALE FRANÇAISE AU GABON (1887-1946)¹

Fabrice NGUIABAMA-MAKAYA

Université Omar Bongo

nguiabamas@gmail.com

Résumé : En 1870, la France sort affaiblie à la suite de la guerre contre la Prusse de Bismarck. Pour se reconstruire et refaire sa puissance politique, militaire et économique, elle prône la construction d'un vaste empire colonial et l'expansion de la culture française, à travers une idéologie dite de "mission civilisatrice", principalement en Asie et en Afrique. Ce vaste chantier, particulièrement âpre et périlleux dans des milieux hostiles et réfractaires, ne se fit pas sans heurter les populations autochtones, habituées à la liberté et à la vie sans contraintes. La France dut recourir à une politique répressive axée, entre autres, sur l'éloignement ou l'exil des meneurs de révoltes, fauteurs de troubles et autres personnes jugées dangereuses pour l'expérimentation de son vaste projet colonial. Dans ce contexte d'affirmation de la domination française par l'application de ce dispositif répressif, la possession du Gabon, devenue colonie à partir de 1886, servit, entre 1887 et 1946, de lieu d'exécution de la peine d'internement politique des transportés et déportés en provenance d'autres colonies de l'empire français, mais également de point de départ de ceux-ci vers d'autres horizons. Ces multiples déplacements qui s'inscrivent dans le cadre des migrations forcées et encadrées de la période coloniale française méritent donc une analyse pour en saisir le cadre historique, les origines, l'ampleur et les spécificités. La présente étude, qui s'appuie principalement sur l'exploitation et la confrontation des statistiques et données d'archives coloniales, a abouti à quelques résultats : face aux difficultés budgétaires et aux multiples obstacles imposés par l'exploitation coloniale, la France dut recourir à la main-d'œuvre pénale. Mais, ce palliatif se solde par un échec. D'où la fermeture du pénitencier de Libreville et la suppression des peines de l'indigénat, respectivement en 1900 et 1946.

Mots-clés : Gabon ; France ; Colonisation ; Répression ; Exil

Abstract: In 1870, France emerged weakened from the war against Bismarck's Prussia. To rebuild itself and restore its political, military, and economic power, it advocated the construction of a vast colonial empire and the expansion of French culture, through an ideology known as the "civilizing mission," primarily in Asia and Africa. This vast undertaking, particularly arduous and perilous in hostile and resistant environments, inevitably clashed with the indigenous populations, accustomed to freedom and a life without constraints. France was forced to resort to a repressive policy focused, among other things, on the removal or exile of rebel leaders, troublemakers, and others deemed dangerous to the implementation of its ambitious colonial project. In this context

¹ Ce texte est une publication de notre communication lors du colloque international organisé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) du 25 au 28 mars 2026 *sur Les migrations subsahariennes en Afrique, d'hier à aujourd'hui : bilan et perspectives*. Notre intervention portait sur *Le Gabon : une terre de migrations répressives de la politique coloniale française, 1887-1930*. Le titre a été reformulé pour tenir compte des améliorations apportées.



of asserting French domination through the application of this repressive system, Gabon, which became a colony in 1886, served, between 1887 and 1946, as a place for carrying out the sentence of political internment for those transported and deported from other colonies of the French empire, but also as a point of departure for them to other destinations. These multiple displacements, which fall within the framework of the forced and controlled migrations of the French colonial period, therefore warrant analysis to understand their historical context, origins, scale, and specific characteristics. This study, which relies primarily on the analysis and comparison of statistics and data from colonial archives, has yielded some results: faced with budgetary difficulties and the numerous obstacles imposed by colonial exploitation, France had to resort to penal labor. However, this palliative measure ended in failure. Hence the closure of the Libreville penitentiary and the abolition of the indigénat sentences, respectively in 1900 and 1946.

Keywords: Gabon ; France ; Colonization ; Repression ; Exile

Introduction

Dès 1880, un vaste mouvement colonial mené majoritairement par des Républicains domine la France et prône l'expansion outre-mer pour restaurer la puissance française, bien affaiblie à la suite du désastre militaire de 1870 contre la Prusse. Au sortir de cette guerre, « la France a subi une défaite majeure entraînant la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, le paiement d'une indemnité de 5 milliards de francs-or, la chute du Second Empire de Napoléon III et l'occupation d'une partie du territoire » (Bouches-du-Rhône, 2000 : 2).

Devant cette situation, le nouveau courant politique et idéologique, incarné notamment par Jules Ferry² et Paul Leroy-Beaulieu³ plaça la colonisation comme un impératif pouvant redresser la France et lui redonner une place dans le concert des Nations, aux côtés du Portugal, de l'Espagne et, bien que plus tardif, de l'Angleterre et de la Hollande. Cette nouvelle politique coloniale devait « garantir à la France des débouchés et des matières premières réclamées par l'industrie nationale » (Dubois, 2002 : 22) et lui offrir également l'opportunité d'obtenir des ports stratégiques, susceptibles de conforter sa domination mondiale. Au bout du compte, « la terre lointaine deviendra une terre de réhabilitation. Souhaitons qu'une semence de crimes puisse faire germer des nations », espérait Alphonse Lamartine (1834 : 6). Il s'agissait de

² Avocat, homme politique français et député républicain à la fin de l'Empire (1869), membre du gouvernement de la Défense nationale et maire de Paris (1870), ministre de l'instruction publique (1879-1883), grand théoricien de la colonisation. Sa politique coloniale (conquête du Tonkin) provoqua sa chute.

³ Un des économistes français libéraux les plus en vue avant la Première Guerre mondiale. Fervent militant d'une colonisation libérale grâce à une exportation des capitaux et des hommes qui féconderaient les pays neufs.

déporter sur ces territoires lointains des éléments dangereux et indésirables de la métropole pour y commencer les premiers chantiers de la colonisation.

Dans cette perspective, la loi du 30 mai 1854, dite de tous les espoirs, autorisa l'ouverture des bagnes coloniaux, notamment ceux de Guyane et de Nouvelle-Calédonie. Puis, partant de ces modèles et surtout au lendemain de la Conférence de Berlin de 1885, « Libreville se mua également en guillotine sèche » (Owaye, 2019 : 12) pour accueillir, dès 1887, quelques convois de transportés en provenance des possessions françaises d'Indo-Chine.

Parallèlement à cette expérience originale, s'étaient développées dans les territoires africains de l'empire colonial français d'autres formes de transferts ou migrations forcées et encadrées de détenus, consécutives à l'application du décret du 30 septembre 1887, portant application du Code de l'indigénat. Cette justice spéciale, empruntée à l'Algérie française, condamna à la déportation des leaders de la résistance africaine qui donnèrent du fil à retordre à l'armée et à l'administration dans les différentes colonies d'Afrique Équatoriale et Occidentale Françaises.

À ces formes d'expulsions forcées, s'ajoutèrent des exils disciplinaires ou de renforts, dans le cadre des délits de droits communs ou de la justice ordinaire. Cette dernière permit également le déplacement de plusieurs dizaines de Gabonais dont le comportement perturbait la gestion quotidienne des prisons coloniales.

À propos des premiers établissements pénitentiaires, de leur fonctionnement, des différentes catégories et des origines des prisonniers qu'ils accueillirent, plusieurs travaux sont disponibles. Parmi les plus importants, notons ceux de Sylvère Ngoundos Indoura (2001 : 394), Colette Dubois (2002 : 18), Fabrice Nguiabama-Makaya (2006 : 519), Hugues Mouckaga (2013 : 240), Juste-Roger Koumabila (2015 : 499), Jean François Owaye (2019 : 200). Ces précieuses études ont l'avantage de retracer les grandes lignes de la politique coloniale française et les frustrations qui en ont découlé pour justifier les mouvements de résistances et les déplacements des prisonniers. Cependant, leur quantification, leur catégorisation, ainsi que la législation encadrant la migration de ces condamnés, sont souvent restées autant de zones d'ombre qui méritent d'être éclairées.

En s'inscrivant dans le champ de l'histoire sociale et pénale, notamment à travers la lecture, l'exploitation et le croisement des données d'archives coloniales, enrichies par l'historiographie juridico-pénitentiaire, ce texte aide à retracer et à comprendre les grands traits de ces masses migratoires forcées et encadrées de la politique répressive coloniale française, dont le point



de départ fut l'extension de la loi du 30 mai 1854, mise en application au Gabon par le décret du 30 septembre 1887. Il analyse tour à tour les différents processus de la transportation, des déportations et de transferts des prisonniers à l'intérieur, à destination et au départ du Gabon.

1. La transportation comme première phase de migrations forcées et encadrées au Gabon

1.1. La loi du 30 mai 1854 : contexte historique et définition

Pour comprendre les fondements de la transportation en France et ses implications dans les colonies de l'empire français, dont le Gabon, il convient de remonter résolument à la loi n° 1527 du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, qui « institua les bagnes coloniaux et décida de l'envoi à Cayenne non seulement de tous les condamnés aux travaux forcés, mais aussi, pour la première fois, des femmes destinées à être mariées aux bagnards et participer ainsi au peuplement de la colonie »⁴. En effet, face aux multiples et récurrentes difficultés des bagnes portuaires français (Toulon, Brest et Rochefort), l'Empereur Louis-Napoléon Bonaparte, dit Napoléon III, mit en place des bagnes coloniaux à travers la loi du 30 mai 1854 pour accueillir des condamnés aux travaux forcés métropolitains dont le nombre ne cessait de croître et les conditions de détention de plus en plus précaires. D'où l'ouverture du bagne de Cayenne (Guyane) dont les convois avaient commencé depuis 1852, puis de celui de Nouméa (Nouvelle-Calédonie, en 1864.

Il convient de noter que la loi du 30 mai 1854, élaborée dans un contexte d'optimisme et de confiance, devait répondre à plusieurs attentes : du point de vue métropolitain, la transportation se résolvait, en effet, en une expulsion d'« éléments dangereux » (Dubois, 2002 : 20). Il s'agissait ici d'un premier résultat qui était toujours obtenu. Du point de vue colonial, cette nouvelle politique fut un apport de bras utilisables. Car, pour les nouveaux territoires et possessions où la main-d'œuvre était encore très rare et où de grands et nombreux travaux restaient à accomplir, ce fut un avantage extrêmement précieux. Quant au condamné, enfin, il lui était plus facile, dans un milieu nouveau, de se refaire une nouvelle vie. Autant il était difficile au libéré de gagner honnêtement sa vie dans la métropole, autant cela lui était plus facile dans la colonie : son reclassement ne dépendait que de lui. Tels sont les éléments du débat qui passionna les hommes politiques et criminalistes français autour de l'adoption de la loi n° 1527 du 30 mai 1854.

⁴ Archives Nationales, *Etablissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952*, Série H, Répertoire numérique, Paris, Archives Nationales, 1990, p. 8.

En réalité, du point de vue colonial, les avantages que la France pouvait attendre de la colonisation pénale étaient assez grands pour que l'épreuve en fût tentée. Faire payer aux forçats leur dette envers la société en les faisant travailler au développement de la civilisation et à l'expansion de la France resta un idéal assez élevé pour continuer dans cette voie, malgré les échecs répétés et les déboires décourageants du début. Ces résultats n'étaient pas particuliers à la colonisation pénale : ils étaient enregistrés dans toutes les entreprises coloniales. La condition indispensable du succès en cette matière resta surtout l'obstination. Cela était vrai dans toutes les formes de colonisation.

1.2. L'ouverture du pénitencier de Libreville comme conséquence directe de l'application et de l'extension de la loi du 30 mai 1854

Pour le cas de l'Afrique équatoriale, « c'est l'adoption de la loi du 30 septembre 1882 qui fit du territoire du Congo une possession française, en lui conférant des missions économiques, scientifiques et philanthropiques, aussitôt mises sur pied avec l'accord du Quai d'Orsay et du ministère de l'instruction publique » (Ngoundos Indoura, 2001 : 20). Cependant, ce texte était difficilement applicable sur un espace géographique aussi peu connu que mal limité. La Convention de Berlin, conclue le 26 février 1885, délimita et officialisa les possessions respectives des puissances coloniales en Afrique et particulièrement les terres françaises d'Afrique centrale, c'est-à-dire « la colonie du Congo français » (Balandier, 1982 : 52) dont faisait partie le Gabon.

Fort de ce qui précède et en application des dispositions du décret du 1^{er} décembre 1887, l'administration coloniale française matérialisa son programme de développement et de mise en valeur de cette nouvelle colonie du Gabon. Ainsi, en extension de la loi du 30 mai 1854, fut érigé un pénitencier en 1887 à Libreville, chef-lieu de la colonie, « pour accueillir pendant plus d'une dizaine d'années plusieurs transportés de la possession française d'Annam » (Nguiabama-Makaya, 2006 : 62), comme le présente clairement le tableau n° 1.

1.3. Résultats de cette première vague de migrations : un échec de la colonisation pénale

Dans le prolongement de la politique coloniale française, l'ouverture des bagnes coloniaux avait suscité enthousiasme et espoirs, notamment chez les nombreux hommes d'État, théoriciens et autres défenseurs de ce projet, qui attendaient de cette nouvelle orientation politique de meilleurs résultats. Mais, outre l'expulsion de la métropole d'éléments dangereux et indésirables, les missions de main-d'œuvre pénale pour la colonie et de réinsertion pour les



transportés n'apportèrent véritablement pas les résultats attendus. En effet, suivant l'exploitation du registre des matricules de la série H//2663 disponible dans le Fonds ministériel du Centre d'Archives d'Outre-Mer (CAOM) et consacré au bagne de Libreville, 161 détenus en provenance d'Asie furent effectivement reçus et écroués au pénitencier de Libreville, entre 1887 et 1900. Une fiche individuelle de chaque transporté fournit de précieuses informations sur chaque criminel : nom patronymique, filiation, âge, origine géographique, profession, nature et durée de la peine, lieu de condamnation, parfois motif du délit, numéro d'immatriculation, destin du condamné (libéré le, évadé le, décédé le...à..., remise du reste de la peine, embarqué le, etc.). Renseignements que nous pouvons résumer dans le tableau n° 1 ci-dessous :

Tableau n° 1 : Effectifs et caractéristiques des transportés asiatiques au Gabon, 1887-1900

Période	Nombre de transportés reçus au Gabon	Tranches d'âges	Durée de la peine	Décédés au bagne	Libérés au bagne
1887-1900	161	16-57 ans	De 5 ans à la perpétuité ou peine de mort	113 (70,18 %)	48 (29,81 %)

Source : CAOM. Fonds ministériel. H//2663. Registre des matricules. Bagne de Libreville.

À la lecture de ce tableau et des informations qu'il apporte, il apparaît que parmi les 161 transportés asiatiques d'origine annamite écroués au bagne de Libreville entre 1887 et 1900, 113 d'entre eux décédèrent loin de leur terre natale, en un lieu dominé par des conditions d'existence particulièrement difficiles.

Avec un taux de mortalité supérieur à 70 %, le constat mérite quelques commentaires. Pourquoi autant de décès dans ce nouveau pénitencier et, surtout, en un temps aussi court⁵ ?

Parmi les raisons qui expliquent ces multiples pertes en vies humaines, nous pouvons citer, dans un premier temps, le climat équatorial qui offre des conditions de vie extrêmement épouvantables aux Asiatiques. Cet environnement, dominé par de fortes pluies, de fortes chaleurs, une forêt dense et une humidité permanente, est surtout le lieu de prolifération du moustique et de la mouche tsé-tsé, avec pour corollaires la malaria et la

⁵ Treize années seulement d'existence.

trypanosomiase⁶. Ces rigueurs du milieu, conjuguées aux conditions sanitaires précaires, expliquaient en grande partie la dégradation vertigineuse de la santé générale des forçats. À ce propos, Duvigneau, médecin-chef du service de santé du dépôt pénitentiaire de Libreville, eut à diagnostiquer régulièrement ces pathologies sur plusieurs bagnards et à déclarer certains libérés impotents au transfert sur la Guyane.

D'un autre point de vue, faire venir des détenus pour pallier la carence de main-d'œuvre dans le cadre de la colonisation pénale se révéla ainsi un échec incontestable. Car, aux rigueurs du milieu, s'ajoutèrent un régime disciplinaire difficile, les châtiments corporels, la pénibilité des travaux, la mauvaise alimentation et des dysenteries récurrentes provoquées, entre autres, par la consommation d'eaux non potables. Ce qui dérégla complètement ces organismes déjà fragilisés par d'autres pathologies. Un tableau bien sombre qui atténue les assurances de Fernand Rouget au sujet de l'aperçu climatique de la colonie du Congo français : « la température n'est pas excessivement élevée et la chaleur se fait surtout sentir entre onze heures du matin et cinq heures du soir. Contrairement à ce qui se passait dans d'autres colonies, si la journée est pénible, la nuit est souveraine par le repos que procure un sommeil réparateur » (Rouget, 1906 : 205).

Par ailleurs, quarante-huit transportés, soit près de 30 %, furent libérés pour diverses raisons : fin de peine ou mesures exceptionnelles de grâce du président de la République française. Il s'agissait, pour ce dernier cas, d'un décret préparé et soumis à la signature du président de la République, après un périple qui pouvait paraître long quand on était près de la mort, mais c'était ainsi. À côté de ces dispositions exceptionnelles, il y en avait d'autres qui étaient simplement des « libérations signées par le juge d'instruction et uniquement par lui, pour raison de santé et après avis d'une commission d'experts » (Troisier, 1985 : 67), remise du restant de la peine, de la résidence obligatoire, mise en concession, etc. À ces manquements du dispositif pénitentiaire viennent se greffer les difficultés du trésor à supporter les dépenses occasionnées par le transport et l'entretien de ces détenus.

Toutes ces péripéties conduisent malheureusement à la clôture de cette première phase de migrations forcées et encadrées de la politique coloniale française, dite colonisation pénale, à partir du 1^{er} juillet 1900. Il restait donc à diriger les neuf condamnés aptes et restants sur la France, en vue de

⁶ CAOM. Carton H//2026. Rapport du médecin Duvigneau, chef du service de santé au Gabon, 1898. De nombreux cas de paludisme et de maladie du sommeil furent régulièrement diagnostiqués.



leur internement dans la métropole jusqu'au prochain convoi de condamnés à destination de Cayenne.

2. La déportation ou peine d'internement politique comme seconde phase de migrations forcées et encadrées au Gabon

2.1. Définition et cadre juridique

La déportation fut une arme politique et répressive utilisée par les puissances coloniales européennes, dont la France, pour neutraliser et éloigner les figures majeures de la résistance africaine à l'occupation et à la domination coloniales. Cette sanction résultait directement de l'application d'une justice spéciale dite Code de l'indigénat. Ainsi, jusqu'en 1924, un seul texte régissait l'ensemble des colonies françaises en matière de justice répressive, le décret du 30 septembre 1887. « Ce décret avait été pris à une époque où, la conquête close, les autorités coloniales avaient besoin de réprimer vite et sommairement les atteintes à l'ordre public », écrit Juste-Roger Koumabila (2015 : 291).

Expérimenté avec efficacité dans la colonie française d'Algérie sur les populations autochtones privées de droits politiques, soumises au travail forcé et sanctionnées sans procès par les administrateurs coloniaux, ce statut fut finalement généralisé à toutes les colonies françaises, sous la désignation de Code de l'indigénat par le décret du 30 septembre 1887. Mais, ce texte fut abrogé et remplacé par celui du 15 novembre 1924, sous la forme de « Décret portant réglementation des sanctions de police administrative en AEF, AOF, Madagascar et à la Côte Française des Somalis »⁷.

En cours jusqu'en 1946, ces peines exceptionnelles de l'indigénat furent supprimées par le décret du 20 février de la même année⁸, « au regard de nombreux abus observés dans son application et des graves conséquences enregistrées dans son vécu » (Nguiabama-Makaya, 2006 : 117).

2.2. Application du Code de l'indigénat : la déportation des détenus (1887-1946)

Suivant les dispositions du Code de l'indigénat, notamment en son article 22 :

Lorsqu'un indigène non justiciable des tribunaux français s'est rendu coupable d'actes ou de manœuvres ne tombant pas sous l'application des lois ordinaires, mais de nature à compromettre la sécurité publique (...), le Gouverneur Général,

⁷ CAOM. Carton 665. Affaires politiques. A.E.F. Réglementation des sanctions de police administrative indigène en A.E.F., A.O.F., Madagascar et Côte des Somalis, 1924-1938.

⁸ CAOM. JOAEF du 1^{er} avril 1946. Décret n°46-277 du 20 février 1946, portant suppression en AOF, AEF, au Cameroun, au Togo, à la Côte française des Somalis, à Madagascar et dépendances et en Nouvelle-Calédonie et dépendances, des peines de l'indigénat, p.413.

Les migrations forcées et encadrées de la politique coloniale française au Gabon (1887-1946)

sur proposition du Lieutenant-Gouverneur (...) peut prononcer son internement pour une durée ne pouvant dépasser dix années et, éventuellement, la mise sous séquestre de ses biens pendant la durée de l'internement à intervenir.

Il en est de même des indigènes non justiciables des tribunaux français qui se sont rendus coupables des faits d'insurrection contre l'autorité de la France ou des troubles politiques graves.

La peine d'internement prévue par le présent article pourra être remplacée par l'obligation de résider dans un lieu déterminé ou par l'interdiction de séjourner sur une partie du territoire de la colonie. Cette peine ne pourra excéder dix ans.⁹

Comme nous le voyons clairement ici, cette législation encadra les différents transferts de certains leaders autochtones et leurs complices, identifiés comme meneurs et obstacles à l'installation de l'administration française dans ses possessions ou colonies.

Tableau n° 2 : Les déportations à destination du Gabon, 1898-1913

N°	Déportés	Origines	Destination	Durée	Observations
1	Samory-Touré + épouse	Haute Guinée	Ndjolé	10 ans (1898- 1908)	Décédé le 2/06/1900. Épouse libérée
2	Saranké Mory (griot)	Haute Guinée	Ndjolé	10 ans (1898- 1908)	Libéré
3	Morifi Dian	Haute Guinée	Ndjolé	10 ans (1898- 1908)	Libéré
4	Cheikh Ahmadou Bamba	Sénégal	Ndjolé	7 ans (1895- 1902)	Libéré en 1902
5	Dossou Idéou	Dahomey	Ndjolé	10 ans (1898- 1908)	Libéré
6	Aja Kpoyizoun	Togo	Ndjolé	10 ans (1898- 1908)	Libéré, mais décédé en 1913 à Ndjolé.
7	Biram Cissé	Sénégal	Libreville	10 ans	-
8	Niébé + 18 personnes	Tchad	Loango	10 ans	-
9	Koussy Dihyé	Côte d'Ivoire	Ndjolé	10 ans	Décédé
10	Ahui Nogbou	Côte d'Ivoire	Ndjolé	10 ans	-
11	Otchoumou Kakou	Côte d'Ivoire	Ndjolé	10 ans	-

⁹ CAOM. Carton 665. Affaires politiques. A.E.F. Réglementation des sanctions de police administrative indigène en A.E.F., A.O.F., Madagascar et Côte des Somalis, 1924-1938.



12	Kadjo Amangoua	Côte d'Ivoire	Ndjolé	10 ans	Décédé le 16/10/1909
----	-------------------	------------------	--------	--------	-------------------------

Sources : - Archives Nationales du Gabon (ANG).

- Carton 205. Rapports politiques. N'Djolé : déportés politiques, 1910-1937.

- Carton 206. Rapports politiques. Inspection des affaires administratives, tombeau de Samory, lettre n° 270, 1938.

En extension et en application du Code de l'indigénat par le décret du 30 septembre 1887 et non celui du 30 mai 1887 (Mouckaga, 2013 : 17), quelques localités du Gabon durent accueillir plusieurs déportés africains (tableau n° 2), éloignés de leurs terres natales. Parmi celles-ci, Ndjolé, qui abritait une île et fondée en 1883 par l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza, fut érigée en circonscription militaire et administrative. Situé sur le fleuve Ogooué, Ndjolé marque la limite de la navigabilité de cet important cours d'eau, en amont, ce qui en faisait une porte d'entrée vers l'hinterland et un point de contrôle commercial et militaire incontournable. Son caractère d'île-prison lui permit d'accueillir un grand nombre de leaders de la résistance, en provenance de l'AEF et de l'AOF, comme le présente le tableau précédent.

De même, en application de cette justice spéciale et au départ du Gabon, plusieurs chefs et résistants autochtones qui avaient organisé et dirigé des mouvements de rébellion contre l'administration coloniale connurent une déportation vers d'autres territoires de l'empire colonial français, comme le présente le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Quelques cas de déportations des résistants gabonais vers d'autres colonies, 1908-1930

N°	Identité	Origine	Motifs	Durée	Lieu	Observation
1	Emane Tolé	Ndjolé	Acte de rébellion	10 ans	Grand- Bassam (Côte d'Ivoire)	Décédé en 1912
2	Tolé Emane	Ndjolé	Acte de rébellion	10 ans	Grand- Bassam	Libéré en 1912 et rapatrié au Gabon
4	Wongo	Lastoursville	Révolte	10 ans	Bangui (Oubangui- Chari)	Décédé en 1930
5	Lessibi	Lastourville	Révolte	10 ans	Bangui	Décédé en 1930

Sources : - NGUIABAMA-MAKAYA Fabrice, *Les espaces carcéraux au Gabon, 1887-1959*,

Thèse de doctorat Nouveau Régime en Histoire, Université de Provence, Aix-Marseille 1, 2006, p.95.

- CAOM. Carton 5D77. Dissidence des Awandjis, 1928-1929. Internement de deux chefs.

Au sujet de ces migrations forcées des détenus en dehors de leurs colonies ou circonscriptions d'origine, il convient de signaler que si certains déportés purgèrent entièrement leur peine ou furent libérés à la suite d'une mesure de grâce, d'autres passèrent malheureusement de vie à trépas sur place ou sur le chemin de retour. Outre ces divers mouvements des détenus relatifs à l'application du code de l'indigénat¹⁰, d'autres migrations forcées et encadrées furent enregistrées au Gabon.

3. Les transferts des détenus pour des faits tombant sous le coup de la justice ordinaire

3.1. Transferts vers d'autres colonies d'Afrique Équatoriale Française

Dans le cadre du fonctionnement des colonies et de la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires au Gabon, l'administration carcérale pouvait être autorisée, sous réserve d'une demande expressément et préalablement formulée et motivée, à transférer certains détenus vers d'autres colonies de la fédération. Cette décision venait sanctionner des délits graves : troubles, agitation, récidives, évasions, violences, crimes, etc., comme le montre le tableau n° 5.

Tableau n° 5 : Transferts des détenus gabonais vers d'autres colonies de l'AEF et au Cameroun, 1918-1945

Effectif transféré	34
Prisons d'origine	Libreville, Port-Gentil, Lambaréné, M'bigou, Makokou, Oyem, Mouila, Koula Moutou, etc.
Destination	Brazzaville, Pointe-Noire, Mvouti (Moyen Congo), Bangui (Oubangui Chari), Douala (Cameroun), Tchad, etc.
Délits	Homicide, malfaiteur, mauvais esprit, vol, contrefaçon, fétichisme, violation de sépultures, évasions, tentative d'évasion, désertion militaire, empoisonnement, recel, indiscipline, violence, pillage, détournement de deniers publics, coups et blessures, récidive, etc.

Sources : -ANG. Carton 17. Maison d'arrêt de Port-Gentil, affaires concernant les prisons et les détenus, 1932-1946.

¹⁰ Les résistants Mbombè-A-Gnanguè meneur de la révolte des populations Mitsogo et Mavurulu-Ma-Ma Nziengui, dit Nyonda Makita, chef de la résistance en pays punu, arrêtés respectivement en 1908 et 1911 par l'armée coloniale furent également condamnés à la déportation, en application du Code de l'indigénat. Mais, ils décédèrent inexplicablement dans leur cellule peu de jours avant de quitter le Gabon.



- ANG. Carton 477. Justice indigène. Transfert des détenus, 1937-1939.

Ce tableau nous présente quelques informations (effectif, origines, destination, délits) sur le transfert des détenus gabonais vers d'autres colonies de l'A.E.F. et du Cameroun. Selon ces données, trente-quatre Gabonais furent embarqués à destination d'autres colonies. Cette valeur peut être revue à la hausse, si l'on prend en compte le nombre de demandes qui attendaient la décision du gouverneur général ou du procureur général de la République. Soit un total de dix-neuf demandes. Car, au regard des faits justificatifs, rares étaient les cas de rejets. À signaler, parmi les Gabonais transférés dans ce registre, la présence de Léon Mba Minko, premier président du Gabon de 1960 à 1967. Il fut écroué à la prison de Libreville, puis exilé en Oubangui-Chari, suite à un « détournement de fonds et vellétés communistes »¹¹.

Il convient de préciser que ces prisonniers turbulents et indésirables dans leurs lieux de détention respectifs étaient envoyés pour la plupart dans la colonie du Moyen-Congo et, plus particulièrement, à Pointe-Noire, afin de renforcer les effectifs des travailleurs du Brazzaville Océan, plus connu sous l'appellation de Chemin de Fer Congo Océan. Il s'agissait pour l'administration coloniale d'une meilleure peine sanctionnant des comportements qui se plaçaient en marge de la loi.

D'un autre point de vue, ces mouvements de prisonniers d'une colonie vers une autre, à l'intérieur de la fédération, firent naître l'idée de la création au Gabon d'un pénitencier destiné à recevoir les condamnés turbulents, dangereux ou récidivistes à l'évasion. En effet, constatait l'administration coloniale, des cas de désordre étaient l'œuvre de détenus plus instruits et plus intelligents que leurs congénères. De ce fait, ils acquerraient vite, sur ceux-ci, un réel ascendant et faisaient figure, dans les prisons, de meneurs et d'organiseurs d'évasions.

Aux yeux des autorités coloniales et pénitentiaires, maintenir ces détenus turbulents dans la colonie ne constituait plus un remède efficace, tant ils ne tardaient pas, dans la nouvelle résidence domestique qui leur était assignée, à gagner la confiance des fonctionnaires auxquels ils savaient se rendre utiles. Ils finissaient, au bout de peu de temps, par bénéficier d'un régime de liberté avec tous les inconvénients qui en résultaient. D'où la nécessité d'instituer dans la colonie une sorte de maison de contrôle destinée

¹¹ ANG. Carton 475. Département de l'Estuaire. Transfert des détenus et audiences publiques, 1942-1944.

à recevoir tous les condamnés dont le mauvais esprit et la fâcheuse influence rendaient indésirables et incorrigibles dans les prisons ordinaires où ils semaient le désordre.

3.2. Les transferts à l'intérieur de la colonie du Gabon

La décision de transférer des détenus à l'intérieur des colonies fut une pratique courante, compte tenu des impératifs sécuritaires et budgétaires enregistrés dans la gestion des établissements pénitentiaires coloniaux. Il s'agissait d'une demande formulée par un régisseur ou un administrateur de prison au procureur général ou chef de l'unité administrative compétente. Cette sollicitation était sanctionnée par une autorisation ou un rejet motivé. Le tableau ci-dessous donne une idée des démarches entreprises dans cette perspective.

Tableau n° 6 : Transferts des détenus au Gabon, 1918-1945

Effectif transféré	63
Prisons d'origine	Libreville, Port-Gentil, Lambaréné, Mayumba, Makokou, Kango, Mouila, Booué, Tchibanga, Oyem, Lastourville, etc.
Destination	Libreville, Port-Gentil, Booué, Ndjolé, Lambaréné, Makokou, Mitzic, Mékambo, Mouila, Kemboma, Omboué, etc.
Délits	Homicide, tentative de corruption, indiscipline, refus de se soumettre à l'autorité, vol, surveillance insuffisante, crime, mauvais esprit, abandon de travail, évasion, tapage nocturne et/ou diurne, rébellion, violence, dangereux, refus de travailler, injures, recrutement clandestin, menaces, insurrection, tentative d'évasion, oisiveté, etc.

Sources : -ANG. Carton 17. Maison d'arrêt de Port-Gentil, affaires des prisons et des détenus, 1932- 1946 ;

- ANG. Carton 365. Affaires civiles. Libérations conditionnelles et transferts des détenus, 1925-1956.

A travers les informations du tableau n° 6 ci-dessus, nous pouvons mesurer l'ampleur des transferts effectués, après l'autorisation du procureur. Soixante-trois (63) Gabonais issus de diverses localités furent contraints au déplacement pour essayer de retrouver et maintenir la sérénité dans les prisons d'origine. Certains régisseurs ou administrateurs des prisons justifiaient ces multiples demandes de transferts par le fait que le personnel de surveillance était insuffisant et par les difficultés récurrentes de trésorerie qui ne permettaient plus de couvrir des charges chaque jour croissantes de la détention.

Cependant, à côté de ces multiples transferts de prisonniers, il importe de noter des cas de rejet de demandes, formulées dans ce sens. L'autorité



supérieure et compétente jugeant ces transferts inopportuns, d'autant plus que les destinations demandées n'offraient pas des garanties suffisantes pour la surveillance et la sécurité de ces éléments difficiles. Généralement, la faiblesse de l'effectif du personnel de garde rendait le service de surveillance aussi difficile que dans les centres dont les détenus étaient originaires.

Quant aux ravitaillements des prisons en manioc et autres vivres frais, nécessaires pour faire face aux récurrentes difficultés budgétaires, chaque régisseur devait prendre des dispositions pour assurer des apports réguliers et suffisants sur le marché indigène.

Conclusion

La problématique des migrations forcées et encadrées de la période coloniale au Gabon, notamment sous l'angle du carcéral, intègre plusieurs facettes qui évoluèrent au fil du long processus de la colonisation pénale. La transportation des bagnards qui s'opéra sur une douzaine d'années dans la jeune colonie permit la transformation du lieu d'implantation du bagne (Libreville) en un espace propice à l'exploitation économique. Ce déplacement des condamnés qui s'inscrit résolument dans le cadre des premières migrations répressives françaises posa plusieurs problèmes (humains, sanitaires, logistiques, économiques, etc.).

D'abord, la mortalité : elle était si élevée que l'espérance de vie dépassa rarement treize ans. Les transportés succombèrent en grand nombre du fait des maladies tropicales et de l'incapacité des structures médicales à répondre efficacement à ces pathologies. À cela, s'ajoutèrent des conditions de détention difficiles et le recours aux travaux coloniaux épuisants dans un climat équatorial inadapté et éprouvant. Le bagne de Libreville ferma définitivement en 1900, après seulement une douzaine d'années de fonctionnement.

Quant à la déportation des prisonniers, qui constitua un outil efficace de répression visant à briser les vellétés d'indépendance des sociétés autochtones africaines, elle connut également de nombreux problèmes, allant de la fracture ou déstructuration de celles-ci à des conditions inhumaines de détention. En effet, l'éloignement des figures de proue désorganisa définitivement les résistances armées et la cohésion sociale, empêchant toute coordination efficace des ripostes. En outre, dans les colonies ou unités administratives d'accueil, ces meneurs furent soumis au travail forcé, à la malnutrition et à des maladies inhabituelles. Beaucoup de déportés ne revinrent jamais, mourant loin de leurs terres, ce qui causa une profonde souffrance morale et familiale. Sur le plan psychologique, un impact majeur mérite d'être

relevé : l'objectif d'humilier les leaders des révoltes et de montrer aux populations autochtones que leurs chefs étaient impuissants face à l'armée coloniale, sapant ainsi leur moral. Du coup, après 1930, aucun mouvement de résistance ne fut signalé au Gabon.

Bibliographie

- BALANDIER Georges, (1982), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Quadrige, PUF.
- BOUCHES-DU-RHONE, (2000), *Au fil de la mémoire. La guerre de 1870-1871*, Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine, (1983) « Révoltes et résistance en Afrique Noire : une tradition de résistance paysanne à la colonisation », *Labour, Capital and Society / Travail, capital et société*, vol. 16, n° 1, pp. 34-63.
- DUBOIS Colette, (2002), « Obock, un bain éphémère et méconnu (1886-1895) », in *Ultramarines- Bagnes et bagnards*, n° 21, 2002, pp.18-26.
- KOUMABILA Juste-Roger, (2015), *Un choix de liberté. La guerre de Wongo au Gabon (1928-1930)*, Yaoundé, SOPECAM.
- LAMARTINE Alphonse, (1834), « Discours sur l'Algérie » du 2 mai 1834, Paris, Bibliothèque Nationale de France, CAD 1770.
- MOUCKAGA Hugues, (2013), *Les déportés politiques au bagne de Ndjolé (Gabon), 1898-1913*, Paris, L'Harmattan.
- NGOUNDOS IDOURAH Silvère, (2001), *Colonisation et confiscation de la justice en Afrique. L'administration de la justice au Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari et Tchad : de la création des colonies à l'aube des indépendances*, Paris, L'Harmattan.
- NGUIABAMA-MAKAYA Fabrice, (2006), *Les espaces carcéraux au Gabon, 1887-1959*, Thèse de doctorat Nouveau Régime en Histoire, Université de Provence, Aix-Marseille 1.
- OWAYE Jean François, (2019), *La "Route zéro" au Gabon : Un cas de transportation-déportation en Afrique équatoriale (1887-1944)*, Saarbrücken, EUE.
- ROUGET Fernand, (1906), *L'expansion coloniale au Congo français*, Paris, Larose.
- TROISIER Solange, (1985), *J'étais médecin des prisons*, Paris, La Table Ronde.



Crédit Photo de couverture
« Croisement à La Lopé », août 2022
Fuzio'Imag.ga

Composition : CNM Éditions
Graphisme : Efry Trytch Mudumumbula
Pour le compte du Groupe CRA
Conception : Crépin Bihoundou Ella
Dépôt légal : Juin 2026

Cahier De La Recherche Africaine

REVUE PLURIDISCIPLINAIRE : LETTRES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES

Université Omar Bongo



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Revue indexée

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23299>

Impact Factor : 5,338

Année 4 - N°7 - Juil-2026

revue.cra@revue-cra.com

www.revue-cra.com

ISSN : 2958-5805 (E)

2958-5813 (P)

Tel(s) : (+241) 66 600 380 / (+33) 6 474 897 81
cnmeditions.gab@gmail.com – 10.000f/15,24€



ISBN : 978-2-494270-20-6



9 782494 270206